



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 octobre 1998  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session

Point 140 de l'ordre du jour

### Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies

## Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/53/437) contenant les prévisions de dépenses révisées aux fins du fonctionnement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Au cours de l'examen de ce rapport, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations et des précisions supplémentaires.

2. Dans sa résolution 795 (1992) du 11 décembre 1992, le Conseil de sécurité a autorisé la mise en place d'un détachement de la Force de protection des Nations Unies dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Dans sa résolution 983 (1995) du 31 mars 1995, il a décidé que dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) serait dénommée Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU). Dans sa résolution 1142 (1997) du 4 décembre 1997, il a décidé de proroger le mandat de la FORDEPRENU pour une période finale se terminant le 31 août 1998, la composante militaire devant se retirer immédiatement après.

3. Dans sa résolution 52/245 du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 21 053 745 dollars aux fins du fonctionnement de la

FORDEPRENU pendant l'exercice 1998/99. Ce montant devait permettre de couvrir les dépenses afférentes à un effectif militaire de 750 soldats pendant la période du 1er juillet au 31 août 1998 et à la phase de liquidation de la Force après cette date.

4. Toutefois, par sa résolution 1186 (1998) du 21 juillet 1998, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Force jusqu'au 28 février 1999 et décidé d'autoriser un renforcement de ses effectifs militaires pour les porter à 1 050 soldats. Le rapport du Secrétaire général (A/53/437) contient le budget révisé aux fins du fonctionnement de la FORDEPRENU, compte tenu du renforcement de ses effectifs militaires qui ont été portés à 1 050 soldats, pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Le montant brut des dépenses prévues s'élève à 55 492 545 dollars, dont 32 438 800 dollars (en chiffres bruts) correspondent aux dépenses supplémentaires imputables à la prorogation du mandat de la FORDEPRENU et au renforcement de sa composante militaire. Au cours de l'examen du budget révisé de la FORDEPRENU, le Comité consultatif a également pris note du rapport du Secrétaire général sur le budget de fonctionnement de la FORDEPRENU pour l'exercice 1998/99 (A/52/805) qui contient, entre autres, des renseignements supplémentaires concernant les coûts et ratios propres

à la Mission et les dépenses non renouvelables, un organisme de la Force et une carte de son déploiement.

5. Le budget révisé doit permettre de couvrir le coût du déploiement de 1 050 soldats, 35 observateurs militaires et 26 policiers civils, ainsi que de 68 fonctionnaires internationaux et 135 agents locaux, et les dépenses afférentes à 3 hélicoptères, 234 véhicules appartenant à l'ONU et 364 véhicules appartenant aux contingents. D'après le Secrétaire général, le déploiement des 1 050 soldats, 35 observateurs militaires et 26 policiers civils sera achevé d'ici à novembre 1998 et celui des 68 fonctionnaires internationaux et 135 agents locaux d'ici à janvier 1999. L'annexe IV au rapport du Secrétaire général (A/53/437) contient le calendrier de déploiement du personnel militaire et du personnel civil.

6. En plus du renforcement des effectifs militaires, qui passent de 750 à 1 050 soldats, le tableau d'effectifs proposé pour la Force fait apparaître une réduction de 4 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international et une augmentation de 18 postes d'agent local, l'effectif total de sa composante civile atteignant de nouveau son niveau antérieur, à savoir 203 postes. On trouvera aux paragraphes 14 à 26 du rapport du Secrétaire général (A/53/437) des détails sur les effectifs prévus.

7. Le Comité consultatif note aux paragraphes 15 et 25 du rapport précité que le Secrétaire général propose de reclasser le poste de chef de la Section du génie civil à P-3 et celui du chef de la Section des finances à P-4. Il a été informé que ces propositions découlaient du rétablissement des effectifs existant avant la réduction de la composante militaire de la Force. Compte tenu de cette situation, le Comité n'a pas d'objection aux reclassements proposés, mais il tient à rappeler que les demandes de reclassement de postes devraient normalement être présentées dans le cadre du budget initial.

8. Le Comité consultatif note au paragraphe 18 du rapport qu'il est proposé de créer au Groupe du contrôle et des mouvements et des opérations aériennes un poste d'agent du Service mobile destiné à un directeur des opérations aériennes chargé de donner suite à la recommandation du Bureau des services de contrôle interne qui a demandé que l'ONU prenne des mesures en vue de renforcer sa capacité d'évaluer les qualifications et viabilité d'un prestataire de services, notamment en examinant son bilan en matière de sécurité et en s'assurant qu'il respecte les consignes internationales de sécurité. Le Comité n'a pas d'objection à cette proposition pour le moment, mais demande que l'on examine, lors de l'établissement du prochain projet de budget de la FORDEPRENU, le cas échéant, si ce poste est réellement nécessaire.

9. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 août 1998, les effectifs militaires et civils ci-après étaient déployés :

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Nombre autorisé</i>	<i>Nombre effectif</i>	<i>Taux d'occupation des postes (pourcentage)</i>
Observateurs militaires	35	35	100
Contingents	1 050	655	62
Police civile	26	26	100
Personnel international	72	64	89
Personnel local	117	102	87

10. Comme le montre le tableau ci-dessus, 62 % seulement des membres des contingents sont déployés. À cet égard, le Comité consultatif a été informé que dans le cas d'un bataillon, le mémorandum d'accord n'avait pas encore été signé au 29 septembre 1998. Compte tenu des statistiques présentées ci-dessus, ainsi que des données rétrospectives concernant le déploiement des contingents, le Comité doute que le calendrier de déploiement indiqué au paragraphe 5 ci-dessus puisse être pleinement respecté.

11. Le Comité consultatif a appris que les dépenses afférentes aux contingents avaient été intégralement remboursées pour la période prenant fin le 31 décembre 1997 et que les sommes dues aux États qui fournissent des contingents pour la période allant jusqu'au 31 août 1998, s'élèvent à 6,5 millions de dollars.

12. Le Comité a également appris que le montant brut des dépenses pour l'exercice 1997/98 s'élevait à 39,6 millions de dollars, laissant un solde inutilisé de 6,9 millions de dollars, et comprenait en outre environ 14,4 millions de dollars correspondant à des engagements non réglés. Après avoir fait observer qu'une partie des engagements non réglés pouvait fort bien être annulée, ce qui aurait pour effet d'augmenter encore le solde inutilisé pour l'exercice 1997-1998, le Comité a souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour améliorer la fiabilité des prévisions budgétaires concernant la FORDEPRENU. À cet égard, il rappelle qu'à l'occasion de l'examen du rapport sur l'exécution du budget de la FORDEPRENU pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, il avait déclaré que dans ses prévisions de dépenses initiales, le Secrétaire général semblait avoir surestimé le coût du fonctionnement de la FORDEPRENU pour la période considérée (voir A/52/860/Add.1, par. 5).

13. Le Comité consultatif a été informé que sur le montant total, estimé à 34,4 millions de dollars, des sommes dues aux pays fournissant des contingents au titre du remboursement du matériel appartenant à ces derniers pour la période allant

---

de la création de la Force, le 1er janvier 1996, jusqu'au 30 juin 1999, un montant de 3 millions de dollars avait été remboursé. Il rappelle à cet égard qu'aux paragraphes 9 à 12 de son précédent rapport sur le financement de la FORDEPRENU au cours de l'exercice 1998/99 (A/52/860/Add.1), il avait présenté un certain nombre d'observations et de recommandations. Il avait par exemple noté que le montant des ressources nécessaires pour rembourser le matériel appartenant aux contingents avait été calculé sur la base de l'application rétroactive, à partir du 1er janvier 1996, des nouveaux arrangements de location avec services (ibid., par. 9). Il avait en outre fait observer qu'il semblait «qu'en l'état actuel des choses, l'Organisation ne soit pas vraiment en mesure d'appliquer les nouveaux arrangements ni d'en tirer parti» et avait par conséquent recommandé que «le Secrétaire général prenne toutes les mesures voulues pour réévaluer les ressources qui [seraient] nécessaires pour financer le remboursement du matériel appartenant aux contingents selon les nouveaux arrangements, et notamment qu'il charge le Comité des commissaires aux comptes de procéder immédiatement à une vérification, portant en particulier sur les dispositions prises pour l'application des nouvelles procédures relatives au matériel appartenant aux contingents» (ibid., par. 10). Le Comité avait également fait observer qu'il importait que «le Secrétaire général vérifie et confirme que les ressources demandées pour financer les remboursements régis par les nouveaux arrangements de location avec services passés avec les pays qui fournissent les contingents ne comprennent pas des ressources prévues pour financer l'appui et les services déjà fournis par l'ONU au personnel militaire» (ibid., par. 12). Le Comité consultatif fait observer que le Secrétaire général n'a pas encore donné suite à ces observations et recommandations.

14. Au paragraphe 27 de son rapport (A/53/437), le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 34,4 millions de dollars au titre du fonctionnement et de la liquidation de la FORDEPRENU pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, en sus du montant brut de 21 millions de dollars qu'elle a déjà ouvert et mis en recouvrement aux termes de sa résolution 52/245. Compte tenu des commentaires et observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 29 millions de dollars, qui porterait à 50 millions de dollars le montant brut total des crédits ouverts au titre de la Force pour l'exercice allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, et de mettre les sommes correspondantes en recouvrement sous réserve de la prorogation du mandat de la FORDEPRENU par le Conseil de sécurité au-delà du 28 février 1999.